

Règlement de fonctionnement du service communal RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDIDIENNE

A LIRE AVEC LES ENFANTS ET A CONSERVER PAR LA FAMILLE

Ce règlement doit être lu et commenté dans les familles afin de permettre à chaque enfant de prendre conscience des exigences de la vie en collectivité, lui rappeler qu'il a des droits mais aussi des devoirs envers les autres.

→ Le service public de restauration scolaire

Le service de restauration scolaire a une vocation sociale, mais aussi éducative. Le moment du repas pour l'enfant doit être un temps pour se nourrir, un temps pour se détendre et un moment de convivialité.

Le service de restauration est assuré uniquement les jours scolaires (calendrier de l'Education Nationale), les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi, la restauration est réservée aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs l'après-midi. Un temps de garderie est toutefois encadré par les animateurs de l'accueil de loisirs entre la fin de la classe à l'école de la Roche Blanche et 12h30, afin que les parents puissent récupérer leurs enfants.

Les repas sont préparés sur place.

→ L'encadrement de la pause méridienne

La cuisine, l'encadrement et l'animation sont assurés par du personnel communal.

Les enfants sont pris en charge par les animateurs dans leur école. Le temps de repas est organisé en deux services successifs (maternelles et élémentaires). Les enfants des deux écoles (La Roche Blanche et St François) déjeunent ensemble. Les animateurs déjeunent à table avec les enfants. Les temps de récréation sur la pause méridienne, avant ou après le repas, sont encadrés dans la cour du restaurant scolaire et dans la salle des sports. Les enfants sont ramenés dans leur école avant le début de la classe de l'après-midi, excepté les maternelles de l'école de la Roche Blanche qui font la sieste : ils sont ramenés à l'école dès la fin du repas (sans attendre la fin de la pause méridienne) et surveillés dans le dortoir de l'école par les atsems ou d'autres membres de l'équipe d'animation.

→ **Les menus** sont élaborés par nos cuisinières, selon les recommandations nutritionnelles du Groupement d'Etude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition, dans le cadre d'un plan alimentaire de 20 déjeuners consécutifs. Les repas pris au restaurant scolaire ne peuvent à eux seuls assurer l'équilibre alimentaire des enfants. Cet équilibre ne s'évalue pas sur un seul repas mais sur la journée, et même éventuellement sur plusieurs jours.

Les menus privilégient des produits de qualité, locaux et/ou bio dès que possible. Les menus sont affichés dans les écoles, au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire. Ils sont également mis en ligne sur le site internet de la commune : www.mairie-saint-molf.fr rubrique Pratique > Enfance jeunesse > Restaurant scolaire.

En application du principe de laïcité, ne constitue ni un droit pour les usagers ni une obligation pour la commune le fait d'adapter les menus en fonction des pratiques religieuses des élèves (circulaire du Ministère de l'Intérieur du 10/08/2011).

Inscription au service de restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires de la commune, ainsi qu'aux adultes les encadrant. Il est ouvert les mêmes jours que l'école publique de la Roche Blanche.

L'enfant doit être inscrit au moyen du dossier d'inscription commun à tous les services enfance jeunesse de la commune, distribué à chaque élève en fin d'année scolaire.

Les inscriptions sont gérées exclusivement par le Service Enfance Jeunesse
« La Récré Multicolore », rue de la Roche Blanche, enfance@saintmolf.fr ,
02.40.62.58.43 - 06.29.60.60.57

Le dossier d'inscription est à remettre au service enfance jeunesse avant la prise du 1er repas. L'inscription au service n'engage pas à la prise de repas. Il est fortement conseillé d'inscrire son enfant même s'il n'est pas prévu qu'il déjeune au restaurant scolaire, afin de faire face à une éventuelle urgence en cours d'année. **Aucun repas ne pourra être servi sans dossier d'inscription préalablement restitué complet au service enfance jeunesse.**

→ Fourniture d'une serviette avec élastique pour la première rentrée des enfants de maternelle :

Les maternelles portent des serviettes en tissu. En effet, les serviettes en papier remplissent mal leur fonction auprès des tous petits (protection des vêtements, hygiène). Le choix d'utiliser des serviettes en tissus pour les maternelles a également été motivé par des raisons écologiques.

C'est pourquoi il est demandé à tous les parents d'élèves de maternelle déjeunant au restaurant scolaire de fournir pour leur première rentrée une serviette (pas un bavoir) en tissu munie d'un élastique, SANS le nom de l'enfant. Les serviettes ne seront pas restituées aux familles, elles seront lavées tous les jours par les agents municipaux aux frais de la collectivité.

La serviette devra être fournie le jour de la rentrée scolaire, et en tout état de cause avant la prise du 1^{er} repas.

Inscription aux repas - Fréquentation prévisionnelle

L'inscription préalable de l'enfant est obligatoire pour qu'un repas lui soit servi. Un seul formulaire d'inscription aux repas sera en vigueur toute l'année, sous forme d'un calendrier annuel fourni avec le dossier d'inscription commun à tous les services enfance jeunesse.

- **Si votre enfant fréquente régulièrement le restaurant scolaire** : compléter le formulaire d'inscription aux repas pour l'année et le remettre au service enfance jeunesse avant le 1er jour de fréquentation du restaurant scolaire. Tout changement en cours d'année (repas supplémentaire ou annulation) pourra être signalé sur un nouveau formulaire d'inscription dûment daté et signé, à remettre au plus tard le vendredi 12h pour les repas de la semaine suivante.
- **Si votre enfant fréquente occasionnellement le restaurant scolaire** : inscription au plus tôt, dès que les dates de prise de repas sont connues, et au plus tard le vendredi 12h pour la semaine suivante.

Les formulaires d'inscription aux repas doivent être remis au service enfance jeunesse :

- soit dans la boîte aux lettres du service (face à l'entrée de l'accueil périscolaire)
- soit à un animateur au service enfance jeunesse
- soit par mail enfance@saintmolf.fr.

Le formulaire d'inscription aux repas est disponible au service enfance jeunesse, en mairie et sur le site internet de la mairie en version pdf. Il peut être fourni aux familles sous format excel sur simple demande par mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Gestion des présences - Tarification

Le respect des inscriptions préalable des enfants est obligatoire pour le bon fonctionnement du service. Cela permet :

- Une bonne gestion financière en évitant le gaspillage ou les commandes de dernière minute,
- Le meilleur accueil des enfants grâce à une organisation facilitée.

De ce fait, une tarification différenciée est appliquée :

- Inscription avant le vendredi 12h pour la semaine suivante : tarif normal
- Annulation avant le vendredi 12h : repas non facturé
- Enfant malade ou enseignant absent : repas non facturé (*sur la base du signalement par l'école*)
- Annulation après le vendredi 12h / absence hors cas de maladie de l'enfant : repas facturé au tarif normal, même si repas non consommé (quelle que soit la cause).
- Inscription après le vendredi 12h / absence d'inscription: tarif majoré

La facturation même sans repas pris et le tarif majoré visent avant tout à couvrir les charges que supporte la commune (gestion prévisionnelle des commandes, effectif encadrant...).

Toute prise en charge par les agents municipaux du restaurant scolaire sur la pause méridienne entraîne la facturation du repas, même si celui-ci n'a pas été consommé.

La facture mensuelle (commune avec le service d'accueil périscolaire) devra être réglée selon les instructions qui figurent sur celle-ci.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide auprès du Centre Communal d'Action Sociale de leur commune de résidence. Ces aides facultatives ne peuvent intervenir qu'après une instruction de leur dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

Charte du savoir vivre et du respect mutuel

Le temps de repas, dans la continuité des temps scolaires, doit être pour l'enfant l'occasion d'un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir vivre, du respect des encadrants, des aliments, du matériel et des installations.

Le personnel encadrant est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- La sécurité, en les prenant en charge depuis la sortie de classe le matin jusqu'à l'entrée en classe l'après-midi
- L'hygiène en veillant à ce que les enfants sachent manger proprement et soient propres avant et après le repas
- L'éducation alimentaire, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- L'écoute, en les laissant s'exprimer et en étant attentifs à leurs souhaits
- La discipline (les parents et les enfants sont informés que des sanctions pourront être prises en fonctions des faits, et qu'elles leurs seront communiquées).

Aussi, il est demandé à l'enfant :

AVANT LE REPAS

- aller aux toilettes
- se laver les mains
- s'installer à la place qui lui revient et attendre que tous ses camarades soient installés avant de se servir

PENDANT LE REPAS

- se servir raisonnablement pour que chaque camarade bénéficie d'une ration suffisante
- bien se tenir à table, ne pas jouer avec la nourriture
- manger et goûter les plats proposés
- ne pas crier, ne pas se lever sans raison
- respecter le personnel de service et ses camarades
- ranger son couvert, aider au tri les restes de repas (lutte contre le gaspillage alimentaire et sensibilisation à la valorisation des déchets)
- sortir de table dans le calme, en marchant, et après autorisation.

PENDANT LA RÉCRÉATION

- jouer sans brutalité
- respecter les consignes de sécurité données par les animateurs
- se mettre en rang quand on le lui demande, après avoir ramassé ses affaires.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) doivent accompagner cette démarche et encourager leur(s) enfant(s) à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Le personnel municipal veille à l'application de ces règles de vie et porte tout incident grave, quels que soient les intéressés, à la connaissance de la direction des services et des élus de la commune.

Sanctions

En cas d'incident, les enfants doivent participer aux tâches de ramassage et au nettoyage relatif aux dégâts qu'ils auraient provoqués.

En cas de non-respect du règlement du restaurant scolaire, des punitions graduées, adaptées à la gravité des faits, seront appliquées. Les parents seront prévenus par un courrier envoyé à leur domicile, et si besoin convoqués, en présence de l'enfant, pour une rencontre avec le personnel encadrant. Une sanction pouvant aller d'un à plusieurs jours d'exclusion, voire l'exclusion totale, pourra être décidée selon la gravité des faits.

L'équipe du restaurant scolaire se tient à disposition des parents pour échanger avec eux sur le comportement d'un enfant et les punitions qui peuvent être appliquées, dans l'objectif de renforcer la démarche éducative du temps de repas. Il est conseillé de laisser vos coordonnées auprès du Service Enfance Jeunesse, vous serez contactés pour un RDV.

→ Pour contribuer à l'application de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, un "**permis de bonne conduite**" est remis en début d'année aux élèves des classes élémentaires déjeunant au restaurant scolaire. Rose, doté de 12 points, il est signé par chaque enfant : il vise à les responsabiliser et à mieux faire comprendre et respecter les règles de vie définies pour le temps du repas (par délibération du 10 novembre 2014, le Conseil Municipal a acté le règlement de bonne conduite, le permis à points et la procédure de sanction graduée qui figurent ci-dessous).

restaurant scolaire Saint-Molf
PERMIS DE BONNE CONDUITE (12 points)

mes engagements :

- 👂 Respecter les adultes et mes camarades
- 👂 Demander l'aide d'un adulte plutôt que régler mon problème seul par la force
- 👂 Prendre soin du matériel et des locaux
- 👂 Respecter les consignes
- 👂 Respecter l'intimité de mes camarades
- 👂 Goûter à tous les plats et éviter de gaspiller

Signature de l'enfant :

Je perds des points si :

- ⊖ J'insulte, frappe un camarade ou un adulte - **3 points**
- ⊖ Je dégrade le matériel, les locaux - **2 points**
- ⊖ Je joue dans les toilettes, perturbe l'intimité de mes camarades - **1 point**

S'il me reste :

entre **7 et 4 points** : mes parents reçoivent un courrier

entre **3 et 1 point(s)** : mes parents sont convoqués

0 point : sur décision de la commission Enfance Jeunesse, je peux être exclu temporairement ou définitivement

**au bout d'un mois de bonne conduite,
je récupère automatiquement 1 point**

points perdus / récupérés

Permis de bonne conduite Nom: _____ Prénom: _____ Classe: _____ Ecole: _____	Date	Engagement non respecté	Points	Points restants	points récupérés	Signature de l'enfant	envoi d'une copie du permis aux parents	

Santé / accident

En début de chaque année scolaire, la famille doit justifier d'un **contrat d'assurance responsabilité civile** ; le contrat passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation du restaurant scolaire.

En cas d'accident bénin, le personnel municipal informe le directeur de l'école et la direction générale des services de la Commune. Le personnel dispose au restaurant scolaire de la fiche individuelle de chaque enfant, remplie par les parents au moment de l'inscription, permettant de prendre contact avec eux en cas d'urgence.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel municipal confie l'enfant aux services de secours en informant immédiatement le responsable légal de l'enfant, le directeur de l'école, et la direction générale des services de la Commune. L'enfant sera accompagné par un agent municipal jusqu'à la prise en charge des parents.

Dispositions en cas de maladie ou d'allergie

L'accueil d'un enfant fiévreux ou en phase de maladie aiguë ne pourra pas être assuré.

La **prise de médicaments** est possible uniquement si les parents en font la demande écrite, qui devra être accompagnée de la copie de l'ordonnance, ceci pour permettre la bonne fin d'un traitement ou la réalisation d'un traitement de fond. Les médicaments doivent être fournis dans la boîte d'origine avec le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

En cas d'allergie alimentaire ou de maladie reconnue par certificat médical, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** doit être signé entre la commune, les parents, l'école et le **médecin scolaire**. Il appartient aux parents de prendre contact avec la direction de l'école.

Ce projet d'accueil identifie les adultes responsables de l'enfant et précise la conduite à tenir en cas d'alerte.

Selon les cas, l'enfant sous PAI pourra bénéficier d'un menu adapté, ou bien il sera demandé à la famille de fournir un panier repas. Le personnel municipal est chargé de « banaliser » les enfants qui sont sous PAI. Les fiches de ces enfants sont affichées au bureau du restaurant scolaire.

A défaut de PAI, aucune particularité de régime alimentaire ne pourra être prise en compte.

**Signaler sur le dossier d'inscription toute information utile.
Un RDV pourra vous être proposé avant la prise du 1er repas dans le but d'améliorer
l'accueil de votre enfant.**

Recommandations

Il est demandé de marquer les blousons, cagoules... au nom de l'enfant. Les vêtements trouvés sont déposés au vestiaire du hall de la salle des sports. En cas de non réclamation, ils seront déposés dans les containers prévus à cet effet avant la rentrée scolaire suivante de septembre.

Il est recommandé aux parents de se rapprocher des animateurs du restaurant scolaire pour toutes questions relatives à l'application du présent règlement.

Tous les animateurs intervenant sur le temps de repas se tiennent à votre disposition afin de privilégier le dialogue dans l'intérêt de l'enfant.

enfance@saintmolf.fr - 02.40.62.58.43